

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 21 octobre 2020

CD20201021_54
id. 5386

Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16.*

Sont présents :

M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL

Sont représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU « NESTE ET RIVIÈRES
DE GASCOGNE » - REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT**

La présente délibération a pour objet de désigner le représentant du Département de Tarn-et-Garonne pour siéger au sein de la commission locale de l'eau « Neste et Rivières de Gascogne ».

1. Éléments de contexte :

1.1 - Principe du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021, approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015, mentionne dans sa mesure A-3 la nécessité de faire émerger un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Neste et Rivières de Gascogne » (NRG) d'ici 2021.

Le SAGE en tant qu'outil de planification pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, définit une stratégie, sur le long terme, pour répondre aux principaux enjeux de l'eau dans le territoire de la Neste et des rivières de Gascogne (maîtrise de la ressource en eau, pour les usages et pour le milieu, reconquête de la qualité, alimentation en eau potable, prévention des risques), dans un contexte de réchauffement climatique qui impactera très fortement notre région.

L'intérêt particulier que revêt cette démarche est qu'elle associe tous les acteurs de l'eau : collectivités, professionnels, experts, associations etc.

1.2 - État d'avancement du projet de SAGE :

La durée prévisionnelle de l'élaboration du SAGE « Neste et Rivières de Gascogne » est de 4 ans, en l'absence d'aléas.

Suite aux démarches préalablement engagées par le département du Gers, au vu des enjeux majeurs pour le territoire, le Département a délibéré le 27 juin 2018 pour :

- approuver l'émergence de ce SAGE NRG,
- confier la maîtrise d'ouvrage des études préliminaires au Département du Gers,
- désigner un élu référent, à savoir, Monsieur Michel Weill, Président de la commission environnement.

Le dossier préliminaire a été déposé dans toutes les préfectures concernées en juillet 2019.

Ce dossier préliminaire ayant reçu un écho favorable, il a été ensuite convenu d'engager la rédaction du projet de SAGE.

En l'absence de maîtrise d'ouvrage pour la phase d'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne, le 16 octobre 2019, l'Assemblée a décidé d'approuver la mise en œuvre de l'Entente « Neste et Rivières de Gascogne », composée des Départements du Gers (es-qualité de coordonnateur et animateur de l'Entente), des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne et des Landes, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) du périmètre géographique concerné souhaitant s'y associer.

Le 3 juillet 2020, le Département du Gers a officiellement candidaté pour être structure porteuse de l'élaboration du futur SAGE « Neste et Rivières de Gascogne » par la commission locale de l'eau.

1.3 - Périmètre :

Le périmètre Neste et rivières de Gascogne, d'environ 7 200 km² concerne les Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et des Landes, la Région Occitanie et la Région Nouvelle Aquitaine, 661 communes, 32 EPCI à fiscalité propre.

Conformément à l'article R.212-27 du code de l'environnement, les collectivités concernées ont été sollicitées afin de donner leur avis sur l'appartenance à ce périmètre.

L'arrêté inter-préfectoral de périmètre du SAGE « Neste et Rivières de Gascogne » a été signé le 24 août 2020.

2 - désignation au sein de la commission locale de l'eau :

La commission locale de l'eau aura pour objectif l'élaboration puis la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et rivières de Gascogne » (SAGE NRG).

Conformément à l'article R.212-29 du code de l'environnement, la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet du Gers; cette commission est composée (article R.212-30 du code de l'environnement) de trois collèges distincts :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- le collège des représentants de l'État.

Le Département de Tarn-et-Garonne est membre de droit du collège des collectivités territoriales.

Il appartient à l'Assemblée départementale en application de l'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales de désigner un représentant pour siéger au sein de la commission locale de l'eau Neste et rivières de Gascogne.

Selon les dispositions de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales, les nominations ont lieu par principe au scrutin secret, étant précisé que si une seule candidature a été déposée, celle-ci prend effet immédiatement. Par ailleurs, l'Assemblée départementale peut décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Monsieur le Président propose donc un vote à main levée et propose, dans la continuité des travaux déjà engagés, la désignation de Monsieur Michel Weill pour siéger au sein de la commission locale de l'eau Neste et Rivières de Gascogne.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15 et L.3121-23,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.212-27, R.212-29 et R.212-30,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 et notamment sa mesure A-3 relatif au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 août 2020 relatif au périmètre du SAGE, Neste et Rivières de Gascogne,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 octobre 2019 approuvant la mise en œuvre de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne,

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Désigne Monsieur Michel Weill, comme représentant du Département pour siéger au sein de la commission locale de l'eau Neste et Rivières de Gascogne.

Adopté à l'unanimité

Le Président ,

Christian ASTRUC